

Avenant à la convention Office de Tourisme / C.A.G.B. 2003-2004

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 17/11/04	favorable	séance du 2/12/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 6574.95	Montant de l'opération : 39 316 €

Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003, la CAGB a décidé de passer une convention avec l'Office de Tourisme portant sur des actions en préparation en 2003 et devant être concrétisées en 2004. Cette convention fixait la participation de la CAGB à hauteur de 50 000 € pour 2003/2004. Il avait été convenu que courant 2004, une convention similaire serait préparée pour la saison touristique 2004/2005.

Etant donné d'une part, les difficultés d'obtenir des éléments précis de l'Office de Tourisme, d'autre part, la volonté de l'Office de Tourisme que la CAGB prenne en charge une partie des coûts de fonctionnement de l'association, et enfin, la nécessité de clarifier les rapports Ville / CAGB / Office de Tourisme, il est proposé de travailler sur les bases suivantes :

- 1) Signature d'un avenant à la convention 2003-2004 pour un montant de 39 316 € pour clore l'exercice 2004, en utilisant des crédits résiduels du budget tourisme 2004.
Cet avenant intègre les actions nouvelles d'intérêt communautaire réalisées en 2004 et non prévues dans la convention (actions vis-à-vis des acteurs économiques, attractivité commercialisation : site internet, accueil presse, démarche qualité, UNESCO, Tour de France, Politique des congrès...) en tenant en compte des coûts réels.

Il est précisé que cet avenant a un caractère exceptionnel et ne vaut pas engagement pour 2005.

- 2) Préparation, pour 2005, d'une nouvelle convention tripartite claire et détaillée entre la Ville, la CAGB et l'Office de Tourisme dans le cadre des prévisions budgétaires du PPIF.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **au titre du budget tourisme 2004, préleve du chapitre 0-11 la somme de 39 316 € pour l'affecter par le biais d'un transfert de crédits au chapitre 65**
- **autorise M. le Président à signer cet avenant**
- **engage une démarche visant à élaborer une convention 2005 tripartite entre la Ville de Besançon, la CAGB et l'Office de Tourisme dans le cadre de la prévision du PPIF.**

Pour extrait conforme,
Le Président